

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1875)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 106

présenté par

M. Peytavie, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain,
M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas,
Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi,
M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 10 SEXIES E

Au début de l'alinéa 5, substituer au taux :

« 100 % »

le taux :

« 90 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel.

Le présent article prévoit un dispositif d'exonération totale ou partielle de cotisations patronales pour les entreprises frutivicoles qui auraient vu leurs chiffres d'affaires diminué de 100%, de 50% ou de 25%.

Le groupe Ecologiste n'est pas favorable, par principe, aux dispositifs d'exonération de cotisation. Pour les professions agricoles, elles constituent parfois l'alpha et l'oméga de la réponse publique. Pourtant, face au dérèglement climatique, nos agriculteurs et nos agricultrices seront de plus en plus vulnérables face aux aléas. Au-delà du sujet de l'indemnisation des calamités - qui reste, au demeurant, un sujet crucial - nous devons maintenant accompagner le secteur à se transformer pour faire face à la multiplication des catastrophes naturelles.

Pour le groupe Ecologiste, ce dispositif constitue une réponse d'inadaptation, et nous appelons à une aide de l'Etat qui soit à la hauteur.

